

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 13 décembre 2022

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 20 décembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE

Pouvoirs :

David HORNUS à Laure LAURENT, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Delphine CHAPUIS, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE,

Membres absents à la séance :

CONVENTION ENTRE LA POLICE
MUNICIPALE ET LA GENDARMERIE
SUR LA MISE À DISPOSITION DE
MOYENS DE
RADIOCOMMUNICATION

Délibération : 12.2022.164

Transmis en préfecture le : 20/12/2022

RAPPORTEUR : Madame Marylène MILLET

Dans le cadre de sa stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance, la ville de Saint-Genis-Laval a augmenté les effectifs de la police municipale dans le but d'apporter une sécurité quotidienne aux habitants. De ce fait, afin de répondre favorablement aux sollicitations et pour assurer la protection des biens et des personnes, des équipes de journée et de soirée ont été créées. De plus, la police municipale a notamment été armée, et la commune a fait le choix d'investir dans du matériel de radiocommunications LTE (Long Term Evolution) auprès de la société ICOM.

Ce dernier équipement a pour objectif de faciliter le travail de coopération opérationnel entre la police municipale de Saint-Genis-Laval et la Brigade territoriale autonome de Saint-Genis-Laval et de sécuriser sur le terrain les agents municipaux dans l'exercice de leur fonction. Deux de ces radios seront mises à disposition à la gendarmerie de Saint-Genis-Laval pour être en communication directe lors de demandes émanant de la gendarmerie ou de la police municipale.

Dans le prolongement de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, reprise en date du 19 juillet 2022 et signée par le préfet, le procureur de la République et madame la maire et afin d'appuyer le partenariat entre la gendarmerie et la police municipale sur la mise à disposition de moyens de radiocommunication, il convient d'établir une convention de partenariat définissant les modalités d'interopérabilité et de mise à disposition du matériel acquis par la commune en 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État en date du 19 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 6 décembre 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Madame, Monsieur,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la police municipale et la gendarmerie nationale portant sur l'interopérabilité et la mise à disposition de moyen de radiocommunication ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Marylène MILLET**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire,

Camille EL-BATAL

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus ayant voté CONTRE**Liste des élus s'étant ABSTENU**

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Convention de partenariat entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale de SAINT GENIS LAVAL pour les modalités d'interopérabilité et de mise à disposition de matériel de radiocommunication

La commune de SAINT GENIS LAVAL
106 avenue Clemenceau 69230 ST GENIS LAVAL
Représentée par la maire Madame Marylène MILLET

D'une part,

Et

La gendarmerie nationale de ST GENIS LAVAL
Représentée par le commandant de la brigade territoriale autonome de SAINT GENIS LAVAL
109 avenue Maréchal FOCH 69230 ST GENIS LAVAL

D'autre part,

Vu la compétence communale de la police municipale ;

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Saint-Genis-Laval du 13/12/2022 approuvant la mise à disposition gratuite de matériels de radiocommunication à la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Saint Genis Laval et définissant son usage ;

Vu la convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale de Saint Genis Laval en date du 19 juillet 2022 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance, la commune de SAINT GENIS LAVAL a fait le choix d'investir dans du matériel de radiocommunications LTE auprès de la société ICOM.

Cet équipement a pour objectif de faciliter le travail de coopération opérationnel entre la police municipale de SAINT GENIS LAVAL, la Brigade Territoriale Autonome de SAINT GENIS LAVAL et sécuriser sur le terrain les agents municipaux dans l'exercice de leur fonction.

Par la présente convention, les signataires fixent les conditions dans lesquelles la Gendarmerie Nationale - Brigade Territoriale Autonome de SAINT GENIS LAVAL - et la Police Municipale de SAINT GENIS LAVAL utiliseront et conserveront le matériel de radiocommunications, qui a fait l'objet d'une acquisition en 2021 par la commune de SAINT GENIS LAVAL.

ARTICLE 2 - MATERIEL MIS A DISPOSITION ET CONDITIONS D'UTILISATION

ARTICLE 2.1. POUR LA GENDARMERIE NATIONALE

ARTICLE 2.1.1 MATERIEL ET FONCTIONNEMENT

Il est mis à disposition de la Brigade Territoriale Autonome de SAINT GENIS LAVAL le matériel suivant :

- 2 Radios portatifs LTE IP503H
- 2 Housse dégrafables LC-185
- 2 chargeurs avec alimentation BC-202IP2

Les radios seront utilisées par le planton et pour des opérations de coopération programmées et conservées à la brigade.

ARTICLE 2.1.2 RESPONSABILITE

Le matériel mis à disposition est sous la responsabilité des gendarmes qui en ont l'usage.

Les gendarmes s'engagent à utiliser le matériel de radiocommunication conformément à la réglementation en vigueur et pour un usage limité à l'exercice de leur fonction.

Les services de la PM de SAINT GENIS LAVAL pourront, après avoir obtenu l'autorisation d'accès, demander à contrôler l'utilisation conforme du matériel par rapport aux dispositions de la présente convention.

En cas de non-respect du présent règlement par la gendarmerie, la commune de SAINT GENIS LAVAL pourra mettre fin de plein droit à la mise à disposition.

ARTICLE 2.2. POUR LA POLICE MUNICIPALE

ARTICLE 2.2.1 MATERIEL ET FONCTIONNEMENT

Il est mis à disposition de la police municipale de SAINT GENIS LAVAL le matériel suivant :

- Police municipale de SAINT GENIS LAVAL :
 - o 14 Radios portatifs LTE IP503H
 - o 14 Microphones HM-183LS
 - o 14 Housses dégrafables LC-185
 - o 14 chargeur 6 postes avec alimentation BC-211
 - o 1 chargeur avec alimentation BC-202IP2
 - o 1 Radio fixe PS-SM501M, alimentation secteur
 - o 1 Radio mobile IP501M

ARTICLE 2.2.2 RESPONSABILITE

Le matériel mis à disposition est sous la responsabilité des policiers municipaux qui en ont l'usage.

Les policiers municipaux s'engagent à utiliser le matériel de radiocommunication conformément à la réglementation en vigueur et pour un usage limité à l'exercice de leur fonction.

Le service compétent de la commune de SAINT GENIS LAVAL peut venir contrôler, à tout moment, l'utilisation conforme du matériel par rapport aux dispositions de la présente convention.

En cas de non-respect du présent règlement par les agents, la commune de SAINT GENIS LAVAL pourra mettre fin de plein droit à la mise à disposition.

ARTICLE 2.3 UTILISATION PAR LA POLICE MUNICIPALE DU LOGICIEL LTE TRACKING

La commune de SAINT GENIS LAVAL a également acquis le logiciel de localisation « LTE Tracking » destiné, autant au suivi des agents de police municipale à leur demande, qu'à leur sécurisation. Il est installé sur l'ordinateur posté à côté de la radio fixe du poste.

Il est possible d'activer ou non la géolocalisation au niveau de chaque portatif.

La police municipale a un identifiant propre qui lui permet de géolocaliser ses agents (les données faciliteront la gestion des missions et l'optimisation des patrouilles).

ARTICLE 3 - ABONNEMENT TELEPHONIQUE

Les abonnements radios nécessaires au bon fonctionnement des appareils de radiocommunication - 17 radios portatives et le logiciel Tracking - sont à la charge de la commune de SAINT GENIS LAVAL.

Il s'agit d'abonnements engagés sur 12 mois réglés par paiement annuel et renouvelable chaque année.

ARTICLE 4 - MAINTENANCE / ACHAT / PROGRAMMATION

La maintenance du matériel sera à la charge de la commune de SAINT GENIS LAVAL.

L'achat de matériel supplémentaire fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Chaque partie signataire de la présente convention pourra dénoncer la convention avec un préavis minimal de 3 mois.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - DENONCIATION DE LA CONVENTION OU CONTENTIEUX

La présente convention peut prendre fin à tout moment à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services ou en raison d'une qualité de service ne permettant pas de répondre de manière optimale aux conditions souscrites.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date souhaitée de résiliation.

En cas de résiliation de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre. En revanche devront être remis l'intégralité du matériel mis à disposition.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher, sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

A SAINT GENIS LAVAL, le

Gendarmerie Nationale
Lieutenant CAPON Damien
commandant la brigade

Commune de ST GENIS LAVAL
Marylène Millet, maire